



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 juillet 2022

**Résolution de Mme Maimouna Mayoraz du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Maimouna Mayoraz et consorts : « Un nouveau centre de sécurité sous la gare : pour quoi faire ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Maimouna Mayoraz et consorts : « Un nouveau centre de sécurité sous la gare : pour quoi faire ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Mayoraz :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité manifeste, auprès des autorités cantonales et des CFF, son opposition ferme au projet de construction de ce Centre de sécurité en gare de Lausanne, exprime son vœu que le processus de mise à l'enquête et d'autorisation de construire soit menée de manière transparente à l'égard des habitant-e-s de Lausanne ».*

#### **Réponse de la Municipalité**

Dans le cadre de la structure de coordination Pôle gare, en coordination avec tous les partenaires concernés, la Municipalité se montre attentive aux projets annoncés par la Confédération et les CFF sur leurs parcelles et autour de la gare. Dans un projet si complexe, l'ensemble des usages précis des futurs locaux n'est pas forcément détaillé de manière explicite.

Le Conseil d'Etat a rappelé que les locaux en question ne constituent pas un centre de sécurité disproportionné au sein de la gare qui multiplierait les cellules souterraines. Il s'agit du regroupement en un même lieu de la police cantonale, de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières ainsi que de la police des transports. Les trois entités sont appelées à collaborer plus étroitement en partageant leurs locaux tout en conservant leurs prérogatives propres. Ce nouvel espace remplace le poste de gendarmerie actuel de la gare, qui est déjà doté de cellules.



En ce qui concerne les permis de construire, le projet de la gare et de ses environs est traité par une procédure fédérale, la Commune n'est pas l'autorité en charge ni de la planification, ni de la délivrance des permis de construire. Elle peut par contre intervenir et exprimer son éventuelle opposition à des projets mis à l'enquête. Il n'en demeure pas moins qu'après que des volumes et constructions aient été approuvés, les affectations et usages précis échappent en large partie aux autorités locales.

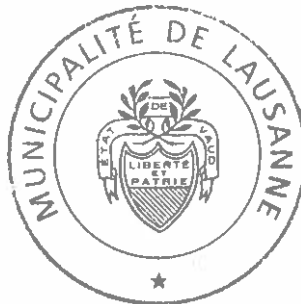
La Municipalité n'a aucune raison de s'opposer au regroupement prévu étant donné que les locaux correspondent à un regroupement logistique et non pas un centre carcéral souterrain. La Police municipale n'est, par ailleurs, pas impliquée dans ce projet.

Néanmoins, la Municipalité a écrit au chef du Département vaudois de l'environnement et de la sécurité ainsi qu'aux CFF pour leur rappeler la nécessité de veiller à une information publique claire aussi bien en ce qui concerne le projet que la procédure d'enquête publique appliquée et porter à leur connaissance la résolution adoptée par votre Conseil.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter